



Le 23 novembre 2023

Courriel aux employés – **Mesures sanitaires en cas de maladie infectieuse en milieu de travail**

Chers collègues,

Nous vous présentons aujourd'hui les consignes à respecter en cas de maladie infectieuse. Nous entendons par maladie infectieuse, principalement mais non exclusivement :

- La grippe
- Le rhume
- La covid
- La gastroentérite

Avisez votre supérieur immédiat

Il est de votre responsabilité d'**aviser votre supérieur** si vous présentez des symptômes d'une de ces maladies, si vous êtes en attente d'un résultat ou si vous avez reçu un résultat positif, ou encore si vous côtoyez quelqu'un qui est atteint d'une maladie infectieuse.

Vous faites de la fièvre ? Demeurez à la maison (journée de maladie)

Si vous vous sentez **fiévreux**, et que vous n'avez pas l'énergie nécessaire pour faire votre journée de travail, vous êtes probablement **contagieux**. Nous vous suggérons de prendre une journée de maladie.

Vous avez des symptômes mais ne faites pas de fièvre ?

Si vos symptômes ne sont pas trop envahissants et que la fièvre est tombée, vous pouvez vous présenter au bureau. Nous vous demandons de laver vos mains souvent, utiliser le désinfectant et de porter le masque par respect pour vos collègues. Nous vous demandons de garder votre masque jusqu'à disparition complète des symptômes.

Continuons de préserver notre santé et celle de nos collègues !

Merci pour votre collaboration.